

L'hebdomadaire d'opposition REGAR contraint de stopper sa parution : le triste épilogue d'une campagne de harcèlement

Reporters sans frontières, 26 octobre 2006

Reporters sans frontières est choquée par la décision d'un tribunal seychellois de condamner l'hebdomadaire *Regar* à une amende exorbitante, contraignant l'une des deux seules publications d'opposition de l'archipel à suspendre sa diffusion.

“Depuis des années, le gouvernement et ses alliés n'ont cessé de poursuivre *Regar* à la moindre occasion, en s'appuyant sur un système judiciaire partial. Aujourd'hui, ils ont obtenu ce qu'ils cherchaient : faire taire l'une des rares voix critiques de l'archipel. S'il entend respecter les règles de la démocratie, le gouvernement devrait d'une part réformer un système absurde, qui vaut à ce journal d'avoir été condamné par un juge nommé par l'avocat du plaignant. D'autre part, il devrait comprendre que contraindre les médias critiques à la disparition est nocif, non seulement pour le pays, mais surtout pour la population seychelloise, qui devrait avoir le droit d'entendre tous les points de vue”, a déclaré Reporters sans frontières.

La direction de l'hebdomadaire privé *Regar*, proche du Seychelles National Party (SNP, opposition), a décidé de suspendre la publication du

journal à compter du 26 octobre 2006, en signe de protestation contre la campagne de harcèlement judiciaire dont il fait l'objet depuis plusieurs années. Roger Mancienne, rédacteur en chef de *Regar*, a expliqué à Reporters sans frontières que cette décision avait été motivée par la dernière condamnation infligée au journal. Le 23 octobre, l'hebdomadaire a été condamné par le juge Ranjun Perera à payer 350 000 roupies (52 000 euros) de dommages et intérêts à Maurice Lousteau-Lalanne, président de l'Office du tourisme des Seychelles, pour avoir publié une photo de celui-ci, déjà parue dans le quotidien gouvernemental *Seychelles Nation*.

La photographie représentait le plaignant en train de pêcher à proximité d'une île située dans une réserve marine. La légende publiée par *Regar* suggérait que le pêcheur, qui est également l'ancien président de la Seychelles Islands Foundation (SIF), se trouvait dans une zone protégée par cet organisme. Celui-ci a fait valoir au cours du procès qu'un règlement interne accordait une exemption aux membres de la SIF.

“Nous ne pouvons pas continuer ainsi à paraître sous la menace

constante de poursuites en diffamation injustifiées, engagées par des hommes politiques et des membres du gouvernement, sans base solide (“flimsy”), mais qui sont invariablement traitées par des juges appliquant la loi de façon sélective”, a expliqué Regar, dans sa dernière édition. Certes, le journal a fait appel de cette condamnation, mais, selon Roger Mancienne, l’affaire ne sera pas traitée avant avril 2007. “C’est surtout contre un système judiciaire injuste et politique que nous entendons protester”, a-t-il déclaré à Reporters sans frontières. Il a expliqué que l’avocat du plaignant, M^e France Bonté, membre du comité central du Seychelles’ People Progressive Front (SPPF, au pouvoir), est également président de l’organisme responsable de la nomination des juges.

Depuis sa création en 1992, *Regar* a été l’objet de huit plaintes des autorités seychelloises. L’hebdomadaire a été condamné à verser des dommages et intérêts au chef de la police, au chef d’état-major de l’armée, au ministre du Tourisme et au ministre des Affaires étrangères. Les montants n’avaient jamais excédé la somme de 175 000 roupies (26 000 euros). D’autres procédures sont en cours. Elles ont été lancées en 1999 et en 2000 par l’ancien président Albert René, et en 2001 par son successeur James Michel, pour un total de 12 millions de roupies (1,8 million d’euros).

Par ailleurs, dans la nuit du 8 au 9 décembre 2005, l’imprimerie de *Regar* avait été victime d’un incendie criminel resté impuni à ce jour.